

## RÈGLEMENT SUR LA DIFFUSION DE L'INFORMATION ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

### DÉPENSES DE FONCTION D'UN TITULAIRE D'UN EMPLOI SUPÉRIEUR

Paragraphe 20 de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels

Exercice financier : 2015-2016

Trimestre : avril-mai-juin 2015

Nom de la personne	Fonction	Description de la dépense	Date	Coût
Pierre Baril	Président	Dîner Rencontre de travail à Québec	2015-04-17	26,28 \$
Pierre Baril	Président	Dîner Rencontre de travail à Québec	2015-05-13	39,52 \$
Pierre Baril	Président	Dîner Rencontre de travail à Québec	2015-06-01	28,48 \$

Les dépenses déclarées sont celles comptabilisées durant la période visée. Les taxes (TPS et TVQ) sont exclues de chaque dépense, s'il y a lieu.